



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 21 décembre 2018 à 16 h 30 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Pierre Lussier, Conseiller au poste numéro 3
Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5

Est absent :

Monsieur François Richer Lafèche, Conseiller au poste numéro 6

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 4 Sujets à traiter
 - 4.1 Adoption du budget pour l'exercice financier 2019
 - 4.2 Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2019, 2020 et 2021
 - 4.3 Distribution du budget 2019
- 5 Levée de la séance

1. **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du Conseil a été signifié à tous les membres du Conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.



No de résolution
ou annotation

2018-12-171

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

4. **SUJETS À TRAITER**

2018-12-172

4.1 **ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

CONSIDÉRANT que selon l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que le greffier certifie avoir donné un avis public de l'adoption du budget de l'exercice financier 2019 conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

ADOpte le budget de la Ville d'Estérel pour l'exercice financier 2019, dont copie est jointe au livre des délibérations, lequel montre des dépenses de 4 024 631 \$ et des revenus au moins égaux au total de ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-12-173

4.2 **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2019, 2020 ET 2021**

CONSIDÉRANT que selon l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme triennal des immobilisations de la Ville pour les trois années subséquentes;

CONSIDÉRANT que le greffier certifie avoir donné un avis public de l'adoption du programme triennal d'immobilisations conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

ADOpte le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années financières 2019, 2020 et 2021 dont copie est jointe au livre des délibérations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-12-174

4.3 **DISTRIBUTION DU BUDGET 2019**

CONSIDÉRANT que l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) stipule que le budget ou le programme triennal adopté, ou un document explicatif de celui-ci est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité ou est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

DISTRIBUE par la poste à chaque contribuable inscrit au rôle d'évaluation le budget de l'exercice financier 2019 et le programme triennal d'immobilisations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers


2018-12-175

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 16 h 56, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers


Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire


Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

No de resolución
ou anulación

